

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2164

présenté par
Mme Chalas et M. Paluszkiwicz

ARTICLE 43

À l'alinéa 8, après les mots :

« à la prospection »

insérer les mots

« à la sélection d'un équipement de chauffage adapté »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 ayant pour objet de clarifier l'organisation du service public de la performance énergétique de l'habitat et de préciser l'offre de service aux ménages à l'échelle des EPCI, cet amendement vise à compléter ses missions en proposant d'accompagner les ménages dans la sélection d'un équipement de chauffage adapté à leur logement. Cela dans le but d'accompagner les ménages dans leur choix selon leur contraintes matérielles, financières ou bien selon les caractéristiques de leur logement. Cela avec pour objectif de ne promouvoir que des appareils de chauffage performants dans une visée environnementale sociale et de santé publique.